

ARRETE n° 289 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT que le CCAS de Saint-Joseph organise dans le cadre de la semaine bleue un défilé empruntant différentes voies communales,

CONSIDERANT les perturbations qui seront causées par ce défilé à la circulation sur ces voies,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures visant à assurer la sécurité des usagers du domaine public routier,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Le lundi 03 octobre 2016 et le samedi 8 octobre 2016, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

DATES ET HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
Le lundi 3 octobre 2016 et le samedi 8 octobre 2016 de 6h00 à 17h00	Place François Mitterrand	Interdite	Interdit sauf aux : organisateurs et participants à la manifestation En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux
Le lundi 03 octobre 2016 de 9h00 à 11h00	Rues Raphaël Babet, Général de Gaulle et Paul Demange	Perturbée (dans le cadre du défilé)	Autorisé aux endroits prévus à cet effet

Article 2 .- Le CCAS est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 .- La police municipale de Saint-Joseph assure la bonne marche du défilé dans les voies précitées.

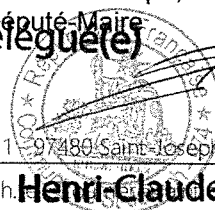
Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 20 SEP. 2016

L'Élu(e) délégué(e)



ARRETE n° 290 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise SCOPELEC du 19 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Amiral LACAZE (Butor) dans le cadre de la réalisation de travaux de fouilles et de construction d'une dalle pour la réception d'une armoire Télécom par l'entreprise SCOPELEC,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du mardi 04 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit:

Voie concernée	Circulation	Stationnement
rue Amiral LACAZE	<p>Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SCOPELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SCOPELEC.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2. - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus, se fait sous le contrôle et la responsabilité de l'entreprise SCOPELEC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 3. - Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.

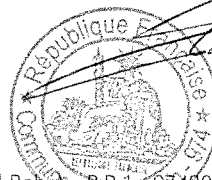
Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 20 SEP. 2016
Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)



Service de la Voirie

ARRETE n° 291 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales dans le cadre de la réalisation de travaux de fouilles pour la pose de câbles EDF par l'entreprise STAMELEC.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 03 octobre 2016 au mercredi 30 novembre 2016 de 08h30 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Jean Albany	<p>Alternée à l'aide de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise STAMELEC avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise STAMELEC.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Pour les besoins du chantier, la circulation peut être momentanément interrompue.

Dans le cas où la circulation est interrompue sur une période de plus de 30 minutes, l'entreprise STAMELEC mettra en œuvre, afin de permettre la continuité de la circulation, un itinéraire de déviation empruntant les rues suivantes :

- rue Hippolyte Foucque
- rue des Jacques
- rue Aimé Turpin
- rue des Prunes

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise STAMELEC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise STAMELEC chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

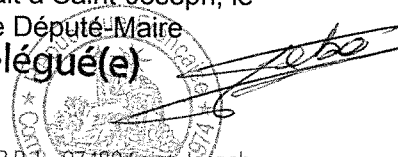
Article 7 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

20 SEP. 2016

Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)



ARRETE n° 292 / 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Maréchal Foch (Butor) dans le cadre de la réalisation de travaux de fouilles pour la pose de câbles EDF par l'entreprise SARL MOURGAPA.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du lundi 03 octobre 2016 au vendredi 08 octobre 2016 de 07h30 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
Rue Maréchal FOCH	<p>Alternée à l'aide de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SARL MOURGAPA avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SARL MOURGAPA.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2. - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voirie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SARL MOURGAPA qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 3. - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SARL MOURGAPA chargée des travaux.

Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 28 SEP. 2016

Le Député-Maire,
L'élu(e) délégué(e)

